



N°2025/082
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
51^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

CONSIDERANT la demande présentée par les organisateurs du Rallye,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du **51^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie**, qui se déroulera le **samedi 5 juillet 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules,

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 5 juillet 2025 de 7 h jusqu'à la fin des épreuves, la circulation des véhicules sera strictement interdite comme sur le plan ci-joint :

- Sur la VC n°14 de la Cureye au Pont d'Ayssens

Les routes départementales font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies afférentes. D'une manière générale, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux directives qui leurs seront données par les commissaires en place.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE BALSAC, le **01 JUIL. 2025**

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Annexe à l'arrêté n°2025/082 en date du 11 JUL. 2025

